

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Secrétariat général

**Décision n° 2013-4304 du 22 juillet 2013 portant modification
de la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1318053S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres I^{er} et III ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 289 ;
Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 modifiée portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires ;
Vu la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 modifiée portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

I. – L'article 2 de la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 susvisée est supprimé le 1^{er} août 2013.
II. – Le même article est rétabli à compter du 1^{er} septembre 2013 et est ainsi rédigé :
« Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, M. Philippe GONZALEZ, directeur financier, a délégation pour signer tous actes, décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables, contrats, conventions et avenants en recette, relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 130 000 € hors taxes en dépenses et relevant de ses attributions. »

Article 2

I. – L'article 3 de la même décision est ainsi rédigé à compter du 1^{er} août 2013 :
« Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, M. Jean-François STRANART, chef du département des affaires budgétaires, M. Bérenger VERGUES, chef du département de la comptabilité analytique, Mme Anita BOONE, chef du département du contrôle interne, et M. Jacques MALET, chef du département des affaires financières, ont délégation pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions. »

II. – Le même article est ainsi rédigé à compter du 1^{er} septembre 2013 :
« Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-François STRANART, chef du département des affaires budgétaires, M. Bérenger VERGUES, chef du département de la comptabilité analytique, et M. Jacques MALET, chef du département des affaires financières, ont délégation pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions. »

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 22 juillet 2013.

Le président-directeur général de Météo-France,
F. JACO